

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 L'AN DEUX MIL SEIZE
Le 08 DECEMBRE

En exercice : 15 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Madame Véronique LEONARDI.

Présents : 10 Date de convocation : 02 DECEMBRE 2016

Votants : 14 (dont 4 pouvoirs) Présents : Mmes Véronique LEONARDI ; Muriel LOMER ; Annie BARUDIO ; Elvira AFONSO-SARAT ; Sonia MERCURI ;
Sandrine PERSONNAZ ; Marie-Louise TESSAUR ; MM. Roger TESSAUR ; Gregory BAGDAHN ; Michel THIBIER.

Absent(s) excusé(s) :

- Mme Leslie MALJOURNAL-BLIN (qui a donné pouvoir à Michel THIBIER)
- M. Yves BOURRELY (qui a donné pouvoir à Mme Annie BARUDIO)
- M. Jacques BRAIN (qui a donné pouvoir à Mme Elvira AFONSO-SARAT)
- Serge NOGUER (qui a donné pouvoir à Mme Véronique LEONARDI) est arrivé à 20h30

Absent : M. Stéphane VERY

Secrétaire de séance : Mme Sandrine PERSONNAZ

Le quorum est atteint

Approbation du dernier compte rendu : le procès-verbal du Conseil municipal du 27 octobre 2016 est approuvé.

Délibération n° 2016120801 : Déterminer le montant de la caution à restituer à l'ancien locataire du logement communal « Le Presbytère »

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, et notamment l'article 15, concernant les rapports entre bailleurs et locataires,

Vu le contrat de location signé en date du 05 décembre 2007 entre la Commune et le locataire du logement communal situé 355 rue de la mairie, et notamment les articles 2 et 11 relatifs aux congé et dépôt de garantie,

Vu l'état des lieux entrant en date du 17 janvier 2008,

Vu la proposition de rénovation du locataire reçue en mairie en date du 11 février 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2008,

Vu la demande du locataire titulaire du logement, reçue en mairie le 17 mai 2016 relatif au congé avec préavis réduit à un mois,

Vu l'état des lieux sortant en date du 04 juillet 2016,

Madame le Maire donne un compte rendu de l'état des lieux entrant et sortant dudit locataire. Il est proposé au Conseil municipal de déterminer le montant de la caution à restituer dans le cadre de la rupture du contrat de location établi à compter du 1^{er} février 2008.

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

- ✓ **DECIDE** d'imputer le montant de 85 euros (quatre-vingt-cinq euros) correspondant à la non réalisation du rafraichissement d'une chambre, sur la caution initiale de 683,38 euros (six cent quatre-vingt-trois euros et trente-huit centimes) à restituer à l'ancien locataire du logement communal « Le Presbytère »,
- ✓ **DÉCIDE** de passer les écritures comptables correspondantes,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 14	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 2016120802 : Mise à jour du classement de la voirie communale

Madame le Maire expose au Conseil municipal que depuis l'établissement du dernier tableau de classement des voies communales, des voies à caractère de chemin ont été mises en état de viabilité, et que des erreurs ont été repérées, aussi il est proposé qu'il soit procédé à une mise à jour.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- ✓ **RECONNAIT** que le tableau et le plan existants sont erronés et incomplets et décide d'incorporer dans la voirie communale, les voies à caractère de chemin qui ont été viabilisées,
- ✓ **DEMANDE** une aide technique à la CAPV / SAO - SATC afin d'établir un nouveau dossier de classement,
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de faire procéder aux formalités selon les nouvelles dispositions insérées par l'article 62-II de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 14	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 2016120803 : Tarifs des salles et équipements communaux pour 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de fixer chaque année les tarifs de mise à disposition des salles communales ainsi que tous les équipements communaux.

Toutes les mises à disposition font l'objet d'un contrat dont les tarifs sont fixés dans les conditions ci-dessous, et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

1. Tarifs des salles communales

		Salle La Sure Capacité d'accueil 70 personnes maxi	Salle Parménie Capacité d'accueil 50 personnes maxi.	Halle du Buis Capacité d'accueil 800 personnes
Associations Buissardes remplissant les critères (*)		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Demandeurs domiciliés à Saint Blaise du Buis	1 jour	190 €	170 €	500 €
Associations Buissardes ne remplissant pas les critères (*)	Jour suppl.	95 €	85 €	250 €
Associations extérieures				
Demandeurs extérieurs à Saint Blaise du Buis	1 jour	500 €	470 €	1000 €
Entreprises	Jour suppl.	250 €	235 €	500 €
Caution Locaux		300 €	300 €	300 €
Caution Propreté		50 €	50 €	50 €

(*) Il est rappelé que la mise à disposition des salles communales est gratuite aux associations de Saint Blaise du Buis répondant à l'intégralité aux critères suivants :

- 1- le siège de l'association est basé à St Blaise du Buis
- 2- l'intervenant est rétribué par l'association
- 3- l'association est ouverte aux Buissards et aux extérieurs
- 4- l'association est présente lors du forum
- 5- l'association communique dans les supports municipaux
- 6- l'association n'exerce pas d'activités lucratives
- 7- l'association ne fait pas de concurrence à autrui

Les associations Buissardes ne remplissant pas l'intégralité des critères sont rattachées aux associations extérieures.

Il est demandé un chèque d'acompte de 25 % du montant global du coût de la réservation qui s'effectue uniquement par signature d'un contrat. Toute annulation formulée au plus tard 15 jours avant la date fixée fera l'objet d'encaissement du chèque d'acompte.

Il est précisé que des travaux de rénovation des vestiaires et de la cuisine sont programmés pour 2017. A ce titre, certains locaux de ce bâtiment ne seront pas disponibles sur une période à préciser en fonction de l'avancée du projet. Toutefois, à compter de la réouverture de la cuisine après travaux, le tarif d'utilisation de ce local sera :

	Local Cuisine après Travaux
Demandeurs domiciliés à Saint Blaise du Buis Associations Buissardes ne remplissant pas les critères (*) Associations extérieures	140 €
Demandeurs extérieurs à Saint Blaise du Buis Entreprises	200 €

En raison de l'entretien annuel des bâtiments communaux, aucune location ne sera possible entre le 10 juillet et le 26 août 2017.

Les jours fériés, le 31 décembre et les jours de la semaine, les bâtiments ne peuvent être utilisés pour des locations.

2. Tarifs des équipements communaux

Vaisselle (sur demande)	
Associations Buissardes <i>remplissant les critères (*)</i> Demandeurs de St Blaise du Buis	Gratuit
Autres	45 €

Mise à disposition du matériel (bancs et tables de 3 m)	
1 à 3 articles	10 €
4 à 6 articles	15 €
Plus de 6 articles	20 €

Madame le Maire précise que toutes les demandes d'utilisation de salles communales qui n'entrent pas dans le cadre de cette délibération seront contractualisées par convention après approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **DÉCIDE** d'appliquer tous les tarifs susvisés de mise à disposition des salles et équipements communaux, et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les contrats et conventions annuelles à intervenir dans le cadre de ces mises à disposition.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 13	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 1
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 2016120804 : Mise à disposition d'une salle communale en faveur du « RAM du Club des 5 » géré par l'Association Intercommunale de la Petite Enfance de Moirans (Isère)

Madame le Maire informe le Conseil municipal de deux demandes d'utilisation d'une salle communale à titre gracieux par le « RAM du Club des 5 » géré par l'AIPE de Moirans (Isère) :

- pour la matinée du mardi 28 février 2017 afin d'organiser le carnaval du RAM en présence des assistantes maternelles et les enfants des 5 communes. Il sera également suivi d'un défilé costumé dans les rues de la Commune.
- pour un créneau de deux heures pour trois matinées entre début janvier et fin mars afin d'organiser un atelier de yoga enfant / parent à destination des parents des enfants des 5 communes.

Madame le Maire précise que la salle la Sure est disponible à la date du 28 février 2017. Cependant, cette utilisation n'entre pas dans les conditions fixées par délibération n° 2016120803 du 08 décembre 2016 pour une mise à disposition gratuite d'une salle communale.

Madame le Maire précise également que des demandes des associations communales sont faites pour l'utilisation de salles communales par demi-journée. Il est proposé de coupler les créneaux pour les matinées yoga avec ces sollicitations afin de ne pas bloquer la location aux particuliers.

Aussi, il convient de contractualiser ces utilisations par une convention afin de fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition des salles municipales.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition de la salle la Sure la matinée mardi 28 février 2017 en faveur du « RAM du Club des 5 » géré par l'AIPE de Moirans (Isère) afin d'organiser leur carnaval ;
- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition d'une salle communale pour un créneau de deux heures en matinée, le samedi, entre début janvier et fin mars.
- ✓ **DÉCIDE** de mettre ces salles à disposition gracieusement en fonction de la disponibilité des salles communales ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions à venir.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 14	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 2016120806 : Signature de la convention avec le service de psychologie scolaire du secteur et fixer une participation financière exceptionnelle d'investissement

Vu la lettre de la psychologue scolaire à l'Education Nationale reçue en mairie en date du 19 novembre 2016,

Madame le Maire présente les missions d'aides aux élèves de Primaire (maternelle et élémentaire) confrontés à des difficultés cognitives et/ou psychologiques ayant un retentissement sur leur intégration sociale au sein de l'école et/ou sur leurs apprentissages. Cette psychologue intervient dans les écoles publiques de Beaucroissant, Charnècles, Izeaux, Réaumont, Saint Blaise du Buis, Renage, Rives, Bilieu et Charavines soit 15 établissements et environ 2000 élèves chaque année.

Dans le cadre de ses missions, elle réalise des bilans psychologiques comprenant la passation de tests d'efficiency intellectuelle et de personnalité aux enfants pour lesquels cela s'avère nécessaire. Dans ce cadre une nouvelle version du test Wisc V, test de référence à l'échelle d'intelligence de Wechsler doit être renouvelée pour un montant total de 1678,80 € (+ 150 € pour une commande après le 31/12/2016).

Madame le Maire précise qu'une convention pour le fonctionnement du service de psychologie scolaire a été signé avec la commune de Rives en 2009 valable pour 8 ans.

Madame le Maire propose de participer à hauteur maximum de 8 % conformément aux nombres d'élèves concernés à l'école de Saint Blaise du Buis du montant global de cet investissement exceptionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **OPTÉ** pour une participation financière de la Commune à hauteur maximum de 8 % du montant global d'achat de ce matériel.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à venir
- ✓ **DÉCIDE** de passer les écritures comptables correspondantes,

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 14	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 2016120807 : Attribution d'une subvention à l'association Amicale Boule en vue de la distribution des supports de communication communaux

Madame le Maire laisse la parole à Madame la 3^{ème} adjointe, en charge à la communication et à la vie du village, associations et animations. Elle précise que les supports de communication municipaux, notamment « la Feuille du Buis », sont élaborés régulièrement, quasi mensuellement, pour une distribution dans les boîtes aux lettres de tous les habitants et entreprises de la Commune.

La distribution se fait actuellement par les conseillers municipaux, qui ne souhaitent pas poursuivre cette diffusion. Une consultation a été lancée auprès d'entreprises extérieures et aux associations communales pour proposer cette mission d'environ dix distributions annuelles dans environ 450 boîtes aux lettres.

Suite aux différentes réponses reçues, la Commission Information et Communication et le Bureau municipal proposent de confier à l'association Amicale Boule, qui s'est portée volontaire, cette mission pour l'année 2017 moyennant une indemnité de 50 euros par distribution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** de donner cette mission de distribution à l'association communale Amicale Boule pour 2017 à compter de janvier 2017,
- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention versée annuellement en juin et décembre de 50 euros par parution de support de communication.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à venir

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 14	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

 Véronique LEONARDI

Affiché à la porte de la Mairie le 12/12/2016